

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la justice un crédit spécial de 1,500,000 francs pour la continuation des travaux du palais de justice en construction, à Bruxelles, en 1879.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

84. — 1^{er} AVRIL 1879. — LOI portant augmentation du personnel de la cour d'appel de Bruxelles et de quelques tribunaux de première instance (1). (Monit. du 4 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le personnel de la cour d'appel de Bruxelles est augmenté d'un président de chambre, de six conseillers et d'un avocat général.

Art. 2. La cour d'appel de Bruxelles est divisée en cinq chambres; trois de ces chambres connaissent des affaires civiles; la quatrième connaît des affaires civiles et, au besoin, d'affaires correctionnelles; la cinquième connaît des affaires correctionnelles.

Art. 3. L'ordre déterminé par l'article 70 de la loi du 18 juin 1869 pour les présentations par les conseils provinciaux aux places vacantes de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est complété comme il suit :

Les 29^e, 30^e, 31^e et 32^e présentations appartiennent alternativement aux pro-

vinces de Hainaut et de Brabant, la 33^e à celle d'Anvers, la 34^e à celle de Hainaut et la 35^e à celle d'Anvers.

Art. 4. Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président, de trois juges, de trois juges suppléants et d'un substitut du procureur du roi.

Art. 5. Le personnel du tribunal de première instance de Gand est augmenté d'un vice-président, de deux juges, de deux juges suppléants et d'un substitut du procureur du roi.

Le personnel du tribunal de première instance de Charleroi est augmenté d'un vice-président, de deux juges et de deux juges suppléants.

Art. 6. Le nombre des juges au tribunal de première instance de Liège est porté à neuf et celui des substituts du procureur du roi près ce tribunal à quatre.

Art. 7. Le nombre des juges au tribunal de première instance de Mons est porté à sept.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

85. — 1^{er} AVRIL 1879. — LOI qui approuve la transaction conclue entre le gouvernement et la province de Limbourg au sujet du dépôt de mendicité de Reckheim et autorise le gouvernement à aliéner différentes parcelles de terre dépendant de ce dépôt et de celui de Hoogstraeten (2). (Monit. du 3 avril 1879.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Est approuvée la transaction conclue entre le gouvernement et la pro-

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 21 janvier 1879, p. 50-51. — Rapport. Séance du 13 février 1879, p. 86

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 mars 1879, p. 537-545.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 mars 1879, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 mars 1879, p. 75.

(2) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs